

SÉANCE ORDINAIRE

DU 5 JUILLET 2021

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 5 juillet 2021 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE : Mario St-Louis

CONSEILLERS (ÈRES): Louise Rioux
Jonathan Rioux
Éric Veilleux
Jocelyn Côté
Gisèle Saindon

tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale / secrétaire-trésorière, est aussi présente.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 12 Divers demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Rapport du maire
6. Adoption règlement #271 modifiant le règlement #163 constituant un comité consultatif d'urbanisme
7. Résultat soumission / Entretien des stationnements
8. Signature d'une entente intermunicipale avec la MRC des Basques et certaines municipalités locales concernant la création d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement
9. Approbation du règlement d'emprunt numéro 281 adopté par la MRC des Basques agissant à titre de régie intermunicipale dans le cadre de l'entente intermunicipale créant le Parc Industriel Régional dans la MRC des Basques
10. Pompier
11. Voirie
 - Ponceau Rang 2 Ouest
 - Bloc de ciment
12. Divers
 - Correspondance
 - Demande d'adhésion / CAPAB
 - PRABAM
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

.....

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

2021-07-93

2021-07-94

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

2021-07-95

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à St-Éloi ce 5 juillet 2021

Annie Roussel, directrice générale / secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité

.....

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

2021-07-96

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 07-2021 des comptes payés soit accepté au montant de \$17 466.45 et que le bordereau numéro 07-2021 des comptes à payer soit accepté au montant de \$62 380.80 par notre conseil et que la directrice générale / secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

.....

5. RAPPORT DU MAIRE

2021-07-97

Monsieur le maire, Mario St-Louis, fait lecture du rapport du maire tel que prévu par la loi modifiant certaines dispositions législatives. Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent rapport soit accepté par notre conseil. Ledit rapport sera envoyé à chaque résidence sur le territoire de notre municipalité et classé aux archives.

.....

6. ADOPTION RÈGLEMENT #271 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #163 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2021-07-98

ATTENDU QUE le règlement #163 constituant un comité consultatif d'urbanisme a été adopté par la Municipalité le 1^{er} juin 1998;

ATTENDU QUE le conseil considère opportun de modifier le règlement #163 afin de modifier l'article 12;

ATTENDU QU'UNE présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance du 7 juin 2021 par Madame la Directrice générale, afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par le conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été mis à la disposition des citoyens sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement #271 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit;

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de «Règlement #271 modifiant le règlement #163 constituant un comité consultatif d'urbanisme ».

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie l'article 12 du règlement #163 par celui-ci :

12- Le comité présente à chaque année, au mois d'octobre, les prévisions de ses dépenses.

Sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacement hors municipalité, aux frais réellement encourus lors des voyages autorisés par le conseil municipal et des frais fixes de 20\$ par réunion, pour les membres qui ne sont pas membres du conseil municipal, le tout conformément à l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres lois et règlement en vigueur. De plus, toute personne qui va en dérogation mineure, devra déboursier à la municipalité une somme de 150\$ pour l'ouverture de son dossier. Le coût du permis n'étant pas inclus dans l'ouverture du dossier.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
.....

7. RÉSULTAT SOUMISSION / ENTRETIEN DES STATIONNEMENTS

2021-07-99

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a fait une demande de soumission sur invitation concernant l'entretien des stationnements;

Considérant qu'il y a eu un soumissionnaire qui a répondu à notre demande;

Considérant que le soumissionnaire est le suivant :

Ferme Coteau des Érables inc. :

Hiver 2021-2022 :	10750\$ plus taxes
Hiver 2022-2023 :	11000\$ plus taxes
Hiver 2023-2024 :	11250\$ plus taxes

Considérant que la soumission est conforme;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accorde à Ferme Coteau des Érables inc. le contrat de l'entretien des stationnements pour les hivers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 au prix indiqué ci-dessus. De plus, Monsieur le Maire, Mario St-Louis et Madame la Directrice générale, Annie Roussel sont autorisés à signer le contrat préparé à cette fin.
.....

8. SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DES BASQUES ET CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES CONCERNANT LA CRÉATION D'UN BUREAU INTERMUNICIPAL EN INSPECTION DES BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

2021-07-100

ATTENDU QU'à la demande des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Simon, Saint-Médard, Saint-Jean-de-Dieu, Trois-Pistoles, Saint-Éloi ainsi que le TNO des Basques, la MRC des Basques a procédé à une analyse concernant la mise en place éventuelle d'un bureau régional en inspection des bâtiments et en environnement;

ATTENDU QUE la mise en place de ce bureau régional vise entre autres à pallier aux difficultés de certaines municipalités à recruter à long terme des ressources compétentes en matière d'inspection, à favoriser la rétention du personnel et le développement des compétences, ainsi qu'à créer une synergie entre les professionnels œuvrant en cette matière;

ATTENDU QUE suite au dépôt du rapport visant la mise en place d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement, les municipalités de Saint-Éloi, Saint-Jean-de-Dieu Trois-Pistoles et le TNO des Basques ont signifié leur accord de principe concernant la signature avec la MRC des Basques d'une entente intermunicipale visant la création d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement;

ATTENDU que la MRC des Basques et les municipalités de Saint-Éloi, Saint-Jean-de-Dieu, Trois-Pistoles et le TNO des Basques désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la mise à la création d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que : le Conseil de la municipalité de Saint-Éloi autorise la conclusion d'une entente intermunicipale avec les municipalités de Saint-Jean-de-Dieu, Trois-Pistoles, le TNO des Basques et la MRC des Basques concernant la création d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement.

QUE : M. Mario St-Louis, maire, et Mme Annie Roussel, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Éloi, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette entente.

.....

9. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 281 ADOPTÉ PAR LA MRC DES BASQUES AGISSANT À TITRE DE RÉGIE INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉANT LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DANS LA MRC DES BASQUES

2021-07-101

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi adhère le 31 août 2016 à l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente la MRC des Basques agit à titre de régie intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC des Basques agissant à titre de Régie intermunicipale a adopté lors d'une séance spéciale le 22 juin 2021 le Règlement d'emprunt Numéro 281 décrétant une dépense de 425 000 \$ et un emprunt de 425 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins d'usage de motel industriel dans la municipalité de Notre Dame-des-Neiges dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE conformément à l'article 4 dudit règlement d'emprunt numéro 281 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 7 et à la mise à jour 2021 de l'annexe 2 B de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU que pour l'année 2021 la contribution calculée pour la municipalité de Saint-Éloi en fonction de l'article 7 de l'entente intermunicipale s'établit à 3,50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 dudit règlement d'emprunt numéro 281, il sera déduit de la contribution annuelle versée par la municipalité les redevances monétaires obtenues par la MRC des Basques via le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Rioux, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la municipalité de Saint-Éloi sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique (coût nul pour la municipalité);

POUR CES MOTIFS; il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

Le conseil municipal de Saint-Éloi approuve le Règlement d'emprunt Numéro 281 décrétant une dépense de 425 000 \$ et un emprunt de 425 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins d'usage de motel industriel dans la municipalité de Notre Dame-des-Neiges dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques.

.....

10. POMPIER

La Directrice générale discute avec les membres du conseil de la vente de l'unité d'urgence incendie (cube) et de la douche pour le service incendie dans la caserne. La Municipalité ouvrira les offres de prix reçues pour le cube à la séance du mois d'août 2021.

.....

11. VOIRIE

PONCEAU RANG 2 OUEST

2021-07-102

La Directrice générale informe les membres du conseil du tuyau à installer pour la calvette au Rang 2 Ouest. Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi commande chez Agriscar à Trois-Pistoles le tuyau TTOAG (tuyau de tôle en acier ondulé galvanisée) 1800mmX6M (4 fois) avec trois collets de 1800mm 9 ond.. Le tout pour une soumission de 18 331.50\$ plus taxes livraison incluses. De plus, les membres du conseil conserve le devis tel que déposé par leur ingénieur sans ajouter de membrane. Les soumissions seront ouvertes le 14 juillet 2021 à 15h05 au bureau municipal.

.....

BLOC DE CIMENT

2021-07-103

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi achète 8 gros blocs de ciment 4X2X2 chez J.M. Turcotte à Trois-Pistoles au coût de 80\$/chaque plus taxes livraison incluse pour remplacer ceux qui soutiennent le « dock » de chargement à l'abri contenant l'abrasif.

.....

12. DIVERS

CORRESPONDANCE

La Directrice générale informe les membres du conseil de la correspondance reçu durant le mois.

Reçu un chèque au montant de 11802.37\$ de la MRC des Basques pour la Covid.

.....

Reçu un chèque au montant de 3153.60\$ de la MRC des Basques pour le paiement des taxes de Monsieur Richard Dumas. Dossier réglé.

.....

Reçu du comité du Bal 2020-2021 une demande de commandite. Les membres du conseil décident de ne pas donner suite à cette demande.

.....

Reçu de la MRC des Basques un communiqué nous informant de la signature d'une entente avec le MAMH qui permettra de soutenir la vitalisation de son territoire. Le financement allant de 6000\$ à 100000\$ selon les projets.

.....

PRABAM

2021-07-104

Reçu du MAMH une lettre informant la municipalité qu'elle pourra bénéficier d'un montant maximal de 75000\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM). Les travaux admissibles visent les infrastructures suivantes : Hôtel de ville, caserne de pompier, garage municipal, entrepôt municipal ainsi qu'une salle municipale. Pour être admissible, les travaux devront être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023. Il est donc proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité demande des soumissions pour faire l'installation d'un douche avec un emplacement pour se changer et refaire la plomberie à la caserne incendie soit changer la tuyauterie, la pompe, le réservoir et collecter la douche.

.....

DEMANDE D'ADHÉSION / CAPAB

2021-07-105

Reçu du Centre d'Aide aux Proches Aidants des Basques (CAPAB) une demande de cotisation pour l'année 2021-2022. Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi adhère au CAPAB pour un montant de 50\$ comme membre corporatif pour l'année 2021-2022.

.....

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil

.....

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-07-106

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 21h15.

.....

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, d.g. / secr.-très.